

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1848.

Réunion des communes de Nederswalm et d'Hermelgem, dans la province
de la Flandre orientale.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les Conseils communaux de Nederswalm et d'Hermelgem, province de la Flandre orientale, demandent que ces deux localités soient réunies en une seule commune sous le nom de Nederswalm-Hermelgem.

Cette demande a été soumise à l'instruction usitée pour les affaires de l'espèce. L'enquête tenue sur les lieux par un membre de la députation permanente n'a donné lieu à aucune opposition de la part des habitants; au contraire, elle a fait constater que la réunion votée à l'unanimité par chacun des conseils communaux est vivement désirée.

La commune de Nederswalm possède une population de 527 individus, répartie sur un territoire de 108 hectares. Celle d'Hermelgem compte 449 habitants sur une superficie de 172 hectares.

Cette dernière commune n'a ni desservant ni presbytère; le service divin y est célébré par le desservant de Nederswalm. Sa petite église, qui est en très-mauvais état et qui n'est distante que d'environ 800 mètres de celle de Nederswalm, pourrait être supprimée sans inconvénient.

La commune de Nederswalm possède un presbytère et une église assez spacieuse pour pouvoir servir à la population des deux communes dont il s'agit.

Les charges communales sont à peu près égales dans les deux localités.

Le bureau de bienfaisance de Nederswalm a un revenu annuel de 937 francs : les recettes de celui d'Hermelgem ne s'élèvent qu'à fr. 471-50. Le nombre des indigents entretenus pour plus de la moitié de leurs besoins est de sept à Nederswalm et de quinze à Hermelgem. Sous ce rapport la réunion serait tout à l'avantage des habitants d'Hermelgem; mais ceux de Nederswalm trouveraient une compensation dans la diminution des charges locales qui en résulterait.

Une des deux places de garde-champêtre, dont les titulaires, à cause de leur âge avancé sont dans le cas d'être admis à la retraite, pourrait être supprimée. Un seul garde-champêtre pouvant facilement surveiller une étendue de 280 hectares.

Le conseil provincial de la Flandre orientale, dans sa séance du 19 juillet 1848, a émis un avis favorable à la réunion projetée.

Rien ne s'oppose donc à l'exécution d'une mesure qui tend à favoriser les intérêts des habitants et à simplifier le travail administratif en formant de deux localités, peu importantes, une belle commune.

Pour ces motifs, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint qui a pour objet de réunir les communes de Nederswalm et d'Hermelgem pour en former une seule commune sous le nom de *Nederswalm-Hermelgem*.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Les communes de Nederswalm et d'Hermelgem, province de la Flandre orientale, sont réunies en une seule commune, sous le nom de *Nederswalm-Hermelgem*.

Les limites de cette commune sont fixées conformément au plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans la nouvelle commune seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de la population.

Donné à Bruxelles, le 20 novembre 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.